Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 029-212902548-20191112-201999-DE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2019/99

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Date de convocation : 05 NOVEMBRE 2019

Date d'affichage : 05 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **25**
* votants : **27**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **DOUZE NOVEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur François **HAMON**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : D. **BROUDIN** - J. **CLOAREC** - M. **COCHERIL** - M.T. **DELORME** - F. **FER** - V. **FILY** - J.G. **FLOC'H** - N. **GARION** - M. **GIREAULT** - L. **GOLIAS** - F. **HAMON** - J.P. **HERVET** - A.S. **LE BRIS** - J.J. **LECHAUVE** - R. **LE JEUNE** - S. **LE PINVIDIC** - Y. **LOHIER** - P. **MADEC** - M. **MADEC-CLEÏ** - A. **MARTIN** - A. **OLIVIER** - F. **POSTOLLEC-MOCAER** - Y. **RIOU** - M. **ROUSIC** - G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTES EXCUSÉES : M.J. **BERTOUX** - S. **LE GALL-COUTELLER**

PROCURATIONS :
Mme M.J. **BERTOUX** a donné pouvoir à M. P. **MADEC**
Mme S. **LE GALL-COUTELLER** a donné pouvoir à M. M. **ROUSIC**

Mme F. **POSTOLLEC-MOCAER** a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 029-212902548-20191112-201999-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019 **DÉLIBÉRATION N° 2019/99**

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement de contractuels pour :
- le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :
- temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- un accroissement temporaire d'activité, article 3- I - 1° de la loi du 26 janvier 1984,
- pour la réalisation d'un projet ou d'une opération, article 3-II de la loi du 26 janvier 1984.

En conséquence, il est proposé que Monsieur le Maire puisse procéder au recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées aux articles 3-1, 3-I-1° et 3 - II de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale.
Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Pour le remplacement d'un agent, le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus sont déterminés selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil.
Le régime indemnitaire instauré par décisions du conseil municipal est applicable aux agents contractuels.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le dossier a été examiné en commission finances du 05 novembre 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette question et d'autoriser Monsieur Le Maire, à procéder aux recrutements d'agents contractuels pour remplacements temporaires d'agents momentanément absents sur des emplois permanents, pour un accroissement temporaire d'activité, et pour la réalisation d'un projet ou d'une opération, ainsi que prévu par les dispositions légales en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des vingt-sept suffrages exprimés, se prononcent favorablement sur la proposition et autorisent Monsieur Le Maire, à procéder aux recrutements d'agents contractuels pour remplacements temporaires d'agents momentanément absents sur des emplois permanents, ou pour un accroissement temporaire d'activité, ou pour la réalisation d'un projet ou d'une opération, ainsi que prévu par les dispositions légales en vigueur.

Le Maire,
François **HAMON**



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.